Image not found or type unknown

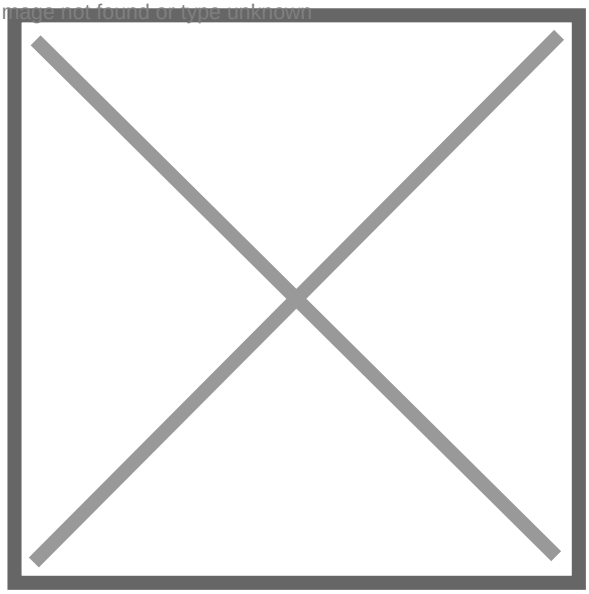

Secu militaire secu civil et le pole emploie indemnités...

Par **Madyness**, le **06/01/2014** à **03:18**

Bonjour,

Au mois de septembre 2012 je me suis engagée à l'armée.. Quelques temps aprés environs 7mois j'ai vu un spécialiste car j avais toujours mal aux jambes et le docteur civil a découvert deux syndromes logés dans mes deux jambes, assez conséquent (syndrome des loges et rotuliens) de ce fait il m'a mis en AT avec l approbation du medecin chef de ma garnisson de l'époque.. Comme mon absence fût très longue, au mois de juillet 2013 j'ai été reformée...

Etant donné les circonstances le pôle emploie avait refusé de me prendre en charge avec courrier à l'appuie.. De ce fait la sécu militaire m avait pris en charge en me payant les indemnités..
Au jours d'aujourd'hui j'ai toujours les jambes en vrac... Et j'ai reçu un étrange courrier de la secu militaire me disant qu'à la fin du mois je ne serai plus pris en charge par leur organisme étant donné que je n'avais pas cotisé plus d un an chez eux.. Et la secu civil m'a clairement dit vous n avez pas cotisé chez nous c est à votre secu de vous garder nous on ne peut pas vous payer d indemnités journalières et pour finir le pôle emploie m'a aussi fait comprendre que comme je n'étais pas apte à travailler je ne leur servirai à rien.. Le spécialiste à ajouter que je ne serais pas apte a travailler avant la fin de l année...

Donc question bête mais dans tout ce remue ménage vers qui dois je me tourner... Si aucune des deux sécu veulent me prendre en charge et si le pôle emploie n accepte pas les jambes cassés, vers quel structure me tournée.

Merci d avance pour vos réponses..

Par **moisse**, le **07/01/2014** à **09:16**

Bonjour,
SI je comprends bien il s'agit d'indemnités journalières en arrêt de travail et non de prise en charge de soins thérapeutiques.
Il est normal que la CPAM refuse cette prise en charge, le versement d'IJSS obéit à des règles d'éligibilité, en l'espèce un certain nombre d'heures travaillées dans les mois précédents l'arrêt.
Pour ce qui est de Pole-emploi, l'inscription n'est possible que si la reprise du travail est elle même possible.
On ne peut donc pas s'inscrire à Pole emploi durant un arrêt de travail, pas plus que si on est à l'étranger ou en prison.
En outre cette inscription n'a pas pour effet de rendre éligible aux allocations de retour à l'emploi (indemnités de chômage).
SI votre problème médical est liée à votre activité militaire, il faut demander l'octroi d'une pension.
Dans le cas contraire vous avez épuisé vos droits.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés